

PREFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 23 décembre 2011

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Bureau du Contrôle de Légalité et de
l'Intercommunalité
Affaire suivie par Marie-Thérèse GAILLARD
☎ 04 66 36 42 65
☎ 04 66 36 42 55
Mél marie-therese.gaillard@gard.gouv.fr

ARRETE n° 2011357-0007
Portant approbation du Schéma Départemental de
Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment son article 35, codifié à l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard, présenté le 22 avril 2011 à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du Gard ;

VU la CDCI du 11 juillet 2011 saisie pour rendre un avis sur les SDCI des départements limitrophes ;

VU les consultations des collectivités territoriales, communes, EPCI à fiscalité propre et syndicats mixtes et syndicats de communes concernés par le projet de SDCI du Gard ;

VU les avis rendus par la CDCI sur le projet de SDCI, amendé par les membres de la commission lors des réunions des 21 octobre 2011, 14 novembre 2011, 5 décembre et 15 décembre 2011 ;

VU l'avis favorable rendu par la CDCI du Gard sur la globalité du projet de SDCI amendé, lors de la réunion du 15 décembre 2011 ;

CONSIDERANT que les membres de la CDCI ont rendu leur avis dans le délai de quatre mois à compter du 17 août 2011, qui lui était imparti pour se prononcer sur le projet de SDCI ;

CONSIDERANT que dans le SDCI amendé, deux territoires où il y a encore matière à réflexion, sont susceptibles d'être modifiés à la marge ;

CONSIDERANT que la CDCI de Vaucluse a adopté le 28 novembre 2011 un amendement au projet de SDCI de Vaucluse, acceptant que les communes gardoises de Lirac et Tavel ne figurent pas dans leur schéma ;

CONSIDERANT que la CDCI de l'Ardèche a adopté le 2 décembre 2011 un amendement au projet de SDCI de l'Ardèche acceptant que la commune de Saint-Sauveur-de-Cruzières (07) figure au SDCI du Gard ;

CONSIDERANT que la CDCI de la Lozère n'a pas donné d'avis sur le projet de SDCI du Préfet de la Lozère ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard est adopté par le Préfet du Gard, après avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Gard réunie le 15 décembre 2011.

Il se présente sous la forme d'un schéma rédigé accompagné d'une carte des EPCI à fiscalité propre. Ces documents sont annexés au présent arrêté.

Article 2

Il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 et sera mis en œuvre dès cette date.

Article 3

Le schéma rationalise la carte de l'intercommunalité :

- 19 EPCI à fiscalité propre :
 - 3 Communautés d'Agglomération,
 - 16 Communautés de Communes ;
- 179 syndicats mixtes et syndicats de communes.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère, ainsi que dans une publication locale (Midi Libre). Il sera, en outre, accessible sur le site Internet de la préfecture du Gard, accompagné du SDCI et de la carte des EPCI à fiscalité propre, au www.gard.pref.gouv.fr.

Article 5

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Signé Hugues BOUSIGES